

COMMISSION PLANIFICATION

RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021/03 : AVIS SUR LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT DES EAUX VIVES DES TROIS NIED EN ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA NIED

La Commission Planification,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-8 relatif au comité de bassin, et L.213-12 et R.213-49, relatifs aux EPTB et EPAGE,
- Vu le rapport de présentation relatif au projet de transformation du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en EPAGE,
- Vu le courrier de saisine du Préfet Coordonnateur de bassin en date du 28 octobre 2021,
- Vu l'article 14.2 du règlement intérieur en vertu duquel le Comité de bassin Rhin-Meuse, délègue à la Commission Planification le pouvoir de rendre en ses lieu et place les avis qu'il doit rendre à la création d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE),

et après avoir valablement délibéré,

Considérant que le projet présenté a l'ambition de doter le bassin versant de la Nied d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) en assurant la cohérence hydrographique,

Considérant qu'il convient d'adopter des approches conciliant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (mixité des actions), à décliner dans des programmes d'actions ambitieux,

Considérant qu'il importe de veiller au principe de moyens d'action suffisants prévus par les textes,

ARTICLE 1 :

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de transformation en établissement public de gestion des eaux du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied.

ARTICLE 2 :

Réaffirme son attachement aux principes directeurs figurant dans le guide relatif à la contribution des syndicats mixtes de bassins versants et dans la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), adoptés par le Comité de bassin respectivement le 1^{er} décembre 2016 et le 30 juin 2017.

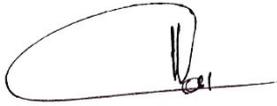
ARTICLE 3 :

Rappelle que la qualité d'EPAGE n'est pas définitive et sous-entend que le syndicat mixte qui en bénéficie porte avec efficacité des actions répondant dans le champ de la GEMAPI aux enjeux de son périmètre, avec des moyens adaptés à ses missions et en coordination active avec les structures agissant sur la même aire géographique.

ARTICLE 4 :

Invite le syndicat mixte à rendre compte au Comité de bassin des actions qu'il aura menées lors des trois années suivant sa transformation EPAGE.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

La Vice-Présidente
de la Commission Planification,



Delphine MICHEL